



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 21

Votants : 24

Pour : 24 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 19 Mars 2024 pour le 02 Avril 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny.

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU

BONNARD

CHARMOY

CHENY

CHICHERY

EPINEAU LES VOVES

LAROCHE ST CYDROINE

MIGENNES

M. WARIE, M.BARJOT

Mme SUZANNE, M. PREVOT

M. JACQUEMAIN, Mme LEMETAYER, M. LEMOINE

Mme RAMEAU

Mme BRUNEAU

Mme BILLIET, M. ESNAULT,

M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX,

M.MALLINGER, Mme ODABAS, Mme KRIEGEL, Mme SILVERSTRE,

M.MEYROUNE, Mme MAKRAOUI

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M. JEANGORGES (pouvoir à Mme COLLET), M.CASPAR (pouvoir à M.FEVRIER), Mme MOREAU (pouvoir à Mme BILLIET)

ABSENTS EXCUSES

Mme FERREIRA, M. SERANDAT

ABSENTS NON-EXCUSES

M.YALCIN

SECRETAIRE DE SEANCE

M.JACQUEMAIN

Délibération n°10/2023/FIN portant adoption du Compte de gestion 2023 du Budget des Services Généraux

VU le rapport par lequel Monsieur le Président a présenté à l'Assemblée le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et suivants,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BOUCHER, Président en exercice, qui a précisé que le Compte de Gestion établi par M. GIRARD, Receveur de la Communauté de Communes, est conforme au Compte Administratif de la CCAM,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion du **budget des services généraux** dressé pour l'exercice 2023, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- **ADOpte**, le Compte de Gestion 2023 des Services Généraux établi par le Receveur et dont les écritures sont conformes à celles du compte Administratif.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 21

Votants : 24

Pour : 24 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 19 Mars 2024 pour le 02 Avril 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny.

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU

BONNARD

CHARMOY

CHENY

CHICHERY

EPINEAU LES VOVES

LAROCHE ST CYDROINE

MIGENNES

M. WARIE, M.BARJOT

Mme SUZANNE, M. PREVOT

M. JACQUEMAIN, Mme LEMETAYER, M. LEMOINE

Mme RAMEAU

Mme BRUNEAU

Mme BILLIET, M. ESNAULT,

M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX,

M.MALLINGER, Mme ODABAS, Mme KRIEGEL, Mme SILVERSTRE,

M.MEYROUNE, Mme MAKRAOUI

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M. JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M.CASPAR (pouvoir à M.FEVRIER), Mme MOREAU (pouvoir à Mme BILLIET)

ABSENTS EXCUSES

Mme FERREIRA, M. SERANDAT

ABSENTS NON-EXCUSES

M.YALCIN

SECRETAIRE DE SEANCE

M.JACQUEMAIN

Délibération n°11/2024/FIN portant adoption du Compte de Gestion 2023 du Budget de l'Assainissement

VU le rapport par lequel Monsieur le Président a présenté à l'Assemblée le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et suivants,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BOUCHER, Président en exercice, qui a précisé que le Compte de Gestion établi par M. GIRARD, Receveur de la Communauté de Communes, est conforme au Compte Administratif de la CCAM,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget du service de l'assainissement dressé pour l'exercice 2023, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- **ADOpte**, le Compte de Gestion 2023 du service de l'assainissement établi par le Receveur et dont les écritures sont conformes à celles du compte Administratif.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 21

Votants : 24

Pour : 24 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 19 Mars 2024 pour le 02 Avril 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny.

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU

BONNARD

CHARMOY

CHENY

CHICHERY

EPINEAU LES VOYES

LAROCHE ST CYDROINE

MIGENNES

M. WARIE, M.BARJOT

Mme SUZANNE, M. PREVOT

M. JACQUEMAIN, Mme LEMETAYER, M. LEMOINE

Mme RAMEAU

Mme BRUNEAU

Mme BILLIET, M. ESNAULT,

M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX,

M.MALLINGER, Mme ODABAS, Mme KRIEGEL, Mme SILVERSTRE,

M.MEYROUNE, Mme MAKRAOUI

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M. JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M.CASPAR (pouvoir à M.FEVRIER), Mme MOREAU (pouvoir à Mme BILLIET)

ABSENTS EXCUSES

Mme FERREIRA, M. SERANDAT

ABSENTS NON-EXCUSES

M.YALCIN

SECRETAIRE DE SEANCE

M.JACQUEMAIN

Délibération n°12/2024/FIN portant adoption du Compte de Gestion 2023 du Budget de collecte et traitement des Déchets ménagers et assimilés

VU le rapport par lequel Monsieur le Président a présenté à l'Assemblée le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et suivants,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BOUCHER, Président en exercice, qui a précisé que le Compte de Gestion établi par M. GIRARD, Receveur de la Communauté de Communes, est conforme au Compte Administratif de la CCAM,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés dressé pour l'exercice 2023, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

- **ADOpte**, le Compte de Gestion 2023 du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés établi par le Receveur et dont les écritures sont conformes à celles du compte Administratif.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,

F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 21

Votants : 24

Pour : 24 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 19 Mars 2024 pour le 02 Avril 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny.

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU

BONNARD

CHARMOY

CHENY

CHICHERY

EPINEAU LES VOYES

LAROCHE ST CYDROINE

MIGENNES

M. WARIE, M.BARJOT

Mme SUZANNE, M. PREVOT

M. JACQUEMAIN, Mme LEMETAYER, M. LEMOINE

Mme RAMEAU

Mme BRUNEAU

Mme BILLIET, M. ESNAULT,

M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX,

M.MALLINGER, Mme ODABAS, Mme KRIEGEL, Mme SILVERSTRE,

M.MEYROUNE, Mme MAKRAOUI

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M. JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M.CASPAR (pouvoir à M.FEVRIER), Mme MOREAU (pouvoir à Mme BILLIET)

ABSENTS EXCUSES

Mme FERREIRA, M. SERANDAT

ABSENTS NON-EXCUSES

M.YALCIN

SECRETAIRE DE SEANCE

M.JACQUEMAIN

Délibération n°13/2024/FIN portant adoption du Compte de Gestion 2023 du Budget du Parc d'Activités Intercommunal du Charmeau (PAIC)

VU le rapport par lequel Monsieur le Président a présenté à l'Assemblée le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et suivants,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BOUCHER, Président en exercice, qui a précisé que le Compte de Gestion établi par M. GIRARD, Receveur de la Communauté de Communes, est conforme au Compte Administratif de la CCAM,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECLARE que le compte de gestion du budget du Parc d'Activités Intercommunal du Charneau dressé pour l'exercice 2023, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- ADOPTE, le Compte de Gestion 2023 du Parc d'Activités Intercommunal du Charneau établi par le Receveur et dont les écritures sont conformes à celles du compte Administratif.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 21

Votants : 24

Pour : 24 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 19 Mars 2024 pour le 02 Avril 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny.

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU

BONNARD

CHARMOY

CHENY

CHICHERY

EPINEAU LES VOYES

LAROCHE ST CYDROINE

MIGENNES

M. WARIE, M.BARJOT

Mme SUZANNE, M. PREVOT

M. JACQUEMAIN, Mme LEMETAYER, M. LEMOINE

Mme RAMEAU

Mme BRUNEAU

Mme BILLIET, M. ESNALTY,

M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX,

M.MALLINGER, Mme ODABAS, Mme KRIEGEL, Mme SILVERSTRE,

M.MEYROUNE, Mme MAKRAOUI

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M. JEANGORGES (pouvoir à Mme COLLET), M.CASPAR (pouvoir à M.FEVRIER), Mme MOREAU (pouvoir à Mme BILLIET)

ABSENTS EXCUSES

Mme FERREIRA, M. SERANDAT

ABSENTS NON-EXCUSES

M.YALCIN

SECRETAIRE DE SEANCE

M.JACQUEMAIN

Délibération n°14/2024/FIN portant adoption du Compte de Gestion 2023 du Budget Du Parc d'activités du Canal de Bourgogne (PACB).

VU le rapport par lequel Monsieur le Président a présenté à l'Assemblée le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et suivants,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BOUCHER, Président en exercice, qui a précisé que le Compte de Gestion établi par M. GIRARD, Receveur de la Communauté de Communes, est conforme au Compte Administratif de la CCAM,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget du Parc d'activités du Canal de Bourgogne dressé pour l'exercice 2023, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- **ADOpte**, le Compte de Gestion 2023 du Parc d'activités du Canal de Bourgogne établi par le Receveur et dont les écritures sont conformes à celles du compte Administratif.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 21

Votants : 23

Pour : 21 Contre : 2 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 19 Mars 2024 pour le 02 Avril 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny.

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU

BONNARD

CHARMOY

CHENY

CHICHERY

EPINEAU LES VOYES

LAROCHE ST CYDROINE

MIGENNES

M. WARIE, M.BARJOT

Mme SUZANNE, M. PREVOT

M. JACQUEMAIN, Mme LEMETAYER, M. LEMOINE

Mme RAMEAU

Mme BRUNEAU

Mme BILLIET, M. ESNAULT,

M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX,

M.MALLINGER, Mme ODABAS, Mme KRIEGEL, Mme SILVERSTRE,

M.MEYROUNE, Mme MAKRAOUI

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M. JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M.CASPAR (pouvoir à M.FEVRIER), Mme MOREAU (pouvoir à Mme BILLIET)

ABSENTS EXCUSES

Mme FERREIRA, M. SERANDAT

ABSENTS NON-EXCUSES

M.YALCIN

SECRETAIRE DE SEANCE

M.JACQUEMAIN

Délibération n°15/2024/FIN portant approbation du Compte administratif 2023 et affectation du résultat du Budget des Services Généraux.

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31 et L. 1612-12 et suivants,

VU les dispositions définies par la comptabilité M 14,

VU les Délibérations de la Communauté de Communes relatives aux Budgets primitifs, et décisions modificatives de l'exercice 2023,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BOUCHER, Président en exercice,

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil de Communauté de Communes siégeant sous la présidence de Monsieur Didier JACQUEMAIN, régulièrement élu Président, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (votes contre de Monsieur MEYROUNE et Mme MAKRAOUI) :

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif du budget des services généraux, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 027 795,40			2 547 579,04	1 027 795,40	2 547 579,04
Opérations de l'exercice	1 324 883,98	2 776 084,14	7 541 528,02	8 416 064,43	8 866 412,00	11 192 148,57
Totaux pour l'exercice 2023		1 451 200,16		874 536,41		2 325 736,57
TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés	2 352 679,38	2 776 084,14	7 541 528,02	10 963 643,47	9 894 207,40	13 739 727,61
Résultat de clôture 2023		423 404,76		3 422 115,45		3 845 520,21

Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	423 404,76

	1 013 649,72	207 057,93
--	---------------------	-------------------

Besoin de financement des restes à rélaiser	806 591,79
Excédent de financement des restes à réaliser	

Besoin total de financement	383 187,03
Excédent total de financement	

CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	383 187,03
	3 038 928,42

au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé

au compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté

- DÉCIDE d'affecter comme suit l'excédent 2023 cumulé de la section de fonctionnement du Budget des Services Généraux :
 - * Section de fonctionnement : ligne budgétaire 002/01-1 3 038 928,42€
 - * Section d'investissement : ligne budgétaire 1068/01-1 383 187,03 €
- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Vice-Président,
D. JACQUEMAIN





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 21

Votants : 23

Pour : 21 Contre : 2 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 19 Mars 2024 pour le 02 Avril 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny.

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU

BONNARD

CHARMOY

CHENY

CHICHERY

EPINEAU LES VOVES

LAROCHE ST CYDROINE

MIGENNES

M. WARIE, M.BARJOT

Mme SUZANNE, M. PREVOT

M. JACQUEMAIN, Mme LEMETAYER, M. LEMOINE

Mme RAMEAU

Mme BRUNEAU

Mme BILLIET, M. ESNAULT,

M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX,

M.MALLINGER, Mme ODABAS, Mme KRIEGEL, Mme SILVERSTRE,

M.MEYROUNE, Mme MAKRAOUI

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M. JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M.CASPAR (pouvoir à M.FEVRIER), Mme MOREAU (pouvoir à Mme BILLIET)

ABSENTS EXCUSES

Mme FERREIRA, M. SERANDAT

ABSENTS NON-EXCUSES

M.YALCIN

SECRETAIRE DE SEANCE

M.JACQUEMAIN

Délibération n°17/2024/FIN portant approbation du Compte administratif 2023 et affectation des résultats du Budget de collecte et traitement des Déchets ménagers et assimilés.

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31 et L. 1612-12 et suivants,

VU les dispositions définies par la comptabilité M 4,

VU les Délibérations de la Communauté de Communes relatives aux Budget primitif, et décisions modificatives de l'exercice 2023,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 Mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BOUCHER, Président en exercice,

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil de Communauté de Communes siégeant sous la présidence de Monsieur Didier JACQUEMAIN, régulièrement élu Président, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (votes contre de Monsieur MEYROUNE et Mme MAKRAOUI) :

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif du budget de collecte et traitement des Déchets ménagers et assimilés, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	73 242,51			872 510,28	73 242,51	872 510,28
Opérations de l'exercice	451 861,99	678 486,23	2 362 028,74	2 486 997,07	2 813 890,73	3 165 483,30
Totaux pour l'exercice 2023		226 624,24		124 968,33	-351 592,57	
TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés	525 104,50	678 486,23	2 362 028,74	3 359 507,35	2 887 133,24	4 037 993,58
Résultats de clôture 2023		153 381,73		997 478,61		1 150 860,34

Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	153 381,73

Reste à réaliser	273 689,86	126 066,15
------------------	-------------------	-------------------

Besoin de financement des restes à réaliser	147 623,71
Excédent de financement des restes à réaliser	

Besoin total de financement	
Excédent total de financement	5 758,02

CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	0,00	au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé
	997 478,61	au compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté

- DÉCIDE d'affecter comme suit l'excédent 2023 cumulé de la section d'Exploitation du Budget des ordures ménagères :
 - Section d'exploitation : ligne budgétaire 002/01-1 997 478.61 €
 - Section d'investissement : ligne budgétaire 1068/01-1 0.00 €
- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Vice-Président,
D. JACQUEMAIN





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 21

Votants : 23

Pour : 21 Contre : 2 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 19 Mars 2024 pour le 02 Avril 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny.

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU

BONNARD

CHARMOY

CHENY

CHICHERY

EPINEAU LES VOVES

LAROCHE ST CYDROINE

MIGENNES

M. WARIE, M.BARJOT

Mme SUZANNE, M. PREVOT

M. JACQUEMAIN, Mme LEMETAYER, M. LEMOINE

Mme RAMEAU

Mme BRUNEAU

Mme BILLIET, M. ESNAULT,

M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX,

M.MALLINGER, Mme ODABAS, Mme KRIEGEL, Mme SILVERSTRE,

M.MEYROUNE, Mme MAKRAOUI

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M. JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M.CASPAR (pouvoir à M.FEVRIER), Mme MOREAU (pouvoir à Mme BILLIET)

ABSENTS EXCUSES

Mme FERREIRA, M. SERANDAT

ABSENTS NON-EXCUSES

M.YALCIN

SECRETAIRE DE SEANCE

M.JACQUEMAIN

Délibération n°16/2024/FIN portant approbation du Compte administratif 2023 et affectation des résultats du Budget de l'Assainissement.

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31 et L. 1612-12 et suivants,

VU les Délibérations de la Communauté de Communes relatives aux Budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2023,

VU les dispositions définies par la comptabilité M 49,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BOUCHER,

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil de Communauté de Communes siégeant sous la présidence de Monsieur Didier JACQUEMAIN, régulièrement élu Président, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (votes contre de Monsieur MEYROUNE et Mme MAKRAOUI) :

- DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du service Assainissement, lequel peut se résumer ainsi:

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		28 933,96		1 403 755,22	0,00	1 432 689,18
Opérations de l'exercice	688 749,26	755 413,92	1 777 886,69	1 835 354,33	2 466 635,95	2 590 768,25
2023		66 664,66		57 467,64		124 132,30
TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés	688 749,26	784 347,88	1 777 886,69	3 239 109,55	2 466 635,95	4 023 457,43
Résultats de clôture 2023		95 598,62		1 461 222,86		1 556 821,48

Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	95 598,62

Reste à réaliser	298 421,45	7 907,96
------------------	-------------------	-----------------

Besoin de financement	290 513,49
Excédent de financement des restes à réaliser	

Besoin total de financement	194 914,87
Excédent total de financement	

CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	194 914,87	au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé
	1 266 307,99	au compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté

- DÉCIDE d'affecter comme suit l'excédent 2023 cumulé de la section d'Exploitation du Budget de l'assainissement :
 - - Section d'exploitation : ligne budgétaire 002/ONV 1 266 307,99 €
 - Section d'investissement : ligne budgétaire 1068/ONV 194 914,87 €
- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Vice-Président,
D. JACQUEMAIN





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 21

Votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 19 Mars 2024 pour le 02 Avril 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny.

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU

BONNARD

CHARMOY

CHENY

CHICHERY

EPINEAU LES VOYES

LAROCHE ST CYDROINE

MIGENNES

M. WARIE, M.BARJOT

Mme SUZANNE, M. PREVOT

M. JACQUEMAIN, Mme LEMETAYER, M. LEMOINE

Mme RAMEAU

Mme BRUNEAU

Mme BILLIET, M. ESNALTY,

M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX,

M.MALLINGER, Mme ODABAS, Mme KRIEGEL, Mme SILVERSTRE,

M.MEYROUNE, Mme MAKRAOUI

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M. JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M.CASPAR (pouvoir à M.FEVRIER), Mme MOREAU (pouvoir à Mme BILLIET)

ABSENTS EXCUSES

Mme FERREIRA, M. SERANDAT

ABSENTS NON-EXCUSES

M.YALCIN

SECRETAIRE DE SEANCE

M.JACQUEMAIN

Délibération n°18/2024/FIN portant approbation du Compte administratif 2023 et affectation des résultats du Budget du Parc d'Activités Intercommunal du Charmeau.

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31 et L. 1612-12 et suivants,

VU les dispositions définies par la comptabilité M 14,

VU les Délibérations de la Communauté de Communes relatives aux Budget primitif, et décisions modificatives de l'exercice 2023,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BOUCHER, Président en exercice,

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil de Communauté de Communes siégeant sous la présidence de Monsieur Didier Jacquemain, régulièrement élu Président, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif du Parc d'Activité Intercommunal du Charmeau, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	2 060,87	2 060,87	24 582,20	24 582,20	26 643,07	26 643,07
Totaux pour l'exercice 2023	0,00		0,00		0,00	
TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés	2 060,87	2 060,87	24 582,20	24 582,20	26 643,07	26 643,07
Résultats de clôture 2023		0,00		0,00		0,00

Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	0,00

Reste à réaliser	0,00	0,00
------------------	------	------

Besoin de financement	0,00
Excédent de financement des restes à réaliser	0,00

Besoin total de financement	0,00
Excédent total de financement	0,00

<i>CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de</i>	0,00	<i>au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé</i>
	0,00	<i>au compte 002 (Fonctionnement) : déficit de fonctionnement reporté</i>

- DÉCIDE d'affecter comme suit l'excédent 2023 cumulé de la section de fonctionnement du Budget du PAIC :
 - ✓ - Section de fonctionnement dépense : ligne budgétaire 002 0,00 €
 - ✓ - Section d'investissement : ligne budgétaire 1068 0,00€
- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,
Le Vice-Président,
D. JACQUEMAIN





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 21

Votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 19 Mars 2024 pour le 02 Avril 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny.

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU

BONNARD

CHARMOY

CHENY

CHICHERY

EPINEAU LES VOVES

LAROCHE ST CYDROINE

MIGENNES

M. WARIE, M.BARJOT

Mme SUZANNE, M. PREVOT

M. JACQUEMAIN, Mme LEMETAYER, M. LEMOINE

Mme RAMEAU

Mme BRUNEAU

Mme BILLIET, M. ESNALTY,

M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX,

M.MALLINGER, Mme ODABAS, Mme KRIEGEL, Mme SILVERSTRE,

M.MEYROUNE, Mme MAKRAOUI

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M. JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M.CASPAR (pouvoir à M.FEVRIER), Mme MOREAU (pouvoir à Mme BILLIET)

ABSENTS EXCUSES

Mme FERREIRA, M. SERANDAT

ABSENTS NON-EXCUSES

M.YALCIN

SECRETAIRE DE SEANCE

M.JACQUEMAIN

Délibération n°19/202/FIN portant approbation du Compte administratif 2023 et affectation des résultats du Budget du Parc d'Activité du Canal de Bourgogne (PACB).

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31 et L. 1612-12 et suivants,

VU les dispositions définies par la comptabilité M 14,

VU les Délibérations de la Communauté de Communes relatives aux Budget primitif, et décisions modificatives de l'exercice 2023,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BOUCHER, Président en exercice,

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil de Communauté de Communes siégeant sous la présidence de Monsieur Didier Jacquemain, régulièrement élu Président, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif du Parc d'activité du Canal de Bourgogne, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		10 370,90		0,00	0,00	10 370,90
Opérations de l'exercice	1 850 213,66	1 848 729,10	1 881 509,35	1 881 509,35	3 731 723,01	3 730 238,45
2023	1 484,56			0,00		-1 484,56
TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés	1 850 213,66	1 859 100,00	1 881 509,35	1 881 509,35	3 731 723,01	3 740 609,35
Résultats de clôture 2023		8 886,34		0,00		8 886,34

Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	8 886,34

Reste à réaliser	0,00	0,00
------------------	------	------

Besoin de financement	
Excédent de financement des restes à réaliser	0,00

Besoin total de financement	0,00
Excédent total de financement	8 886,34

CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	0,00	au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé
	0,00	au compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté

- DÉCIDE d'affecter comme suit l'excédent 2023 cumulé de la section de fonctionnement du Budget du PACB :
 - Section de fonctionnement : ligne budgétaire 002 0,00€
 - Section d'investissement : ligne budgétaire 1068 0,00€
- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Vice-Président,
D. JACQUEMAIN





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 21

Votants : 24

Pour : 22 Contre : 2 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 19 Mars 2024 pour le 02 Avril 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny.

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU

BONNARD

CHARMOY

CHENY

CHICHERY

EPINEAU LES VOYES

LAROCHE ST CYDROINE

MIGENNES

M. WARIE, M.BARJOT

Mme SUZANNE, M. PREVOT

M. JACQUEMAIN, Mme LEMETAYER, M. LEMOINE

Mme RAMEAU

Mme BRUNEAU

Mme BILLIET, M. ESNAULT,

M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX,

M.MALLINGER, Mme ODABAS, Mme KRIEGEL, Mme SILVERSTRE,

M.MEYROUNE, Mme MAKRAOUI

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M. JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M.CASPAR (pouvoir à M.FEVRIER), Mme MOREAU (pouvoir à Mme BILLIET)

ABSENTS EXCUSES

Mme FERREIRA, M. SERANDAT

ABSENTS NON-EXCUSES

M.YALCIN

SECRETAIRE DE SEANCE

M.JACQUEMAIN

Délibération n°20/2024/FIN portant Adoption du Budget Primitif 2024 des Services Généraux.

Le Président présente le budget primitif des services généraux pour 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'article L.5217-10-4 du CGCT prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientations budgétaires dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU l'instruction M57 modifiée par l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

VU le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°02/2023/FIN du 28/02/2023,

VU la délibération n°01/2024/FIN du 05 mars 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2024,

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (votes contre de Monsieur MEYROUNE et Mme MAKRAOUI) :

- ADOPTE le Budget primitif 2024 des services généraux tel qu'il est présenté dans le document signé par l'ensemble des conseillers présents ou représentés.
- DELEGUE au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 21

Votants : 24

Pour : 19 Contre : 5 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 19 Mars 2024 pour le 02 Avril 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny.

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU

BONNARD

CHARMOY

CHENY

CHICHERY

EPINEAU LES VOVES

LAROCHE ST CYDROINE

MIGENNES

M. WARIE, M. BARJOT

Mme SUZANNE, M. PREVOT

M. JACQUEMAIN, Mme LEMETAYER, M. LEMOINE

Mme RAMEAU

Mme BRUNEAU

Mme BILLIET, M. ESNAULT,

M. BOUCHER, Mme COLLET, M. FEVRIER, Mme DURIEUX,

M. MALLINGER, Mme ODABAS, Mme KRIEGEL, Mme SILVERSTRE,

M. MEYROUNE, Mme MAKRAOUI

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M. JEANGORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. CASPAR (pouvoir à M. FEVRIER), Mme MOREAU (pouvoir à Mme BILLIET)

ABSENTS EXCUSES

ABSENTS NON-EXCUSES

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme FERREIRA, M. SERANDAT

M. YALCIN

M. JACQUEMAIN

Délibération n°21/2024/FIN portant fixation des taux d'imposition pour l'année 2024.

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et 2331-3

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2024,

Après analyse du budget primitif 2024, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de modifier le taux d'imposition des taxes afin d'équilibrer le budget des services généraux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (votes contre de Monsieur MEYROUNE, Mme MAKRAOUI, Mme BILLIET, Monsieur ESNAULT et Mme RAMEAU) :

- VOTE les taux d'imposition intercommunaux suivants pour l'année 2024 :

	Taux 2024
Taxe sur les Propriétés Foncières Bâties :	8.99%
Taxe sur les Propriétés Foncières Non Bâties :	21.75%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	9.60%
Cotisation foncière des entreprises :	25.61%

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président.

Pour copie conforme

Le Président,
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 21

Votants : 24

Pour : 24 Contre : 0 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 19 Mars 2024 pour le 02 Avril 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny.

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU

BONNARD

CHARMOY

CHENY

CHICHERY

EPINEAU LES VOYES

LAROCHE ST CYDROINE

MIGENNES

M. WARIE, M.BARJOT

Mme SUZANNE, M. PREVOT

M. JACQUEMAIN, Mme LEMETAYER, M. LEMOINE

Mme RAMEAU

Mme BRUNEAU

Mme BILLIET, M. ESNAULT,

M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX,

M.MALLINGER, Mme ODABAS, Mme KRIEGEL, Mme SILVERSTRE,

M.MEYROUNE, Mme MAKRAOUI

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M. JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M.CASPAR (pouvoir à M.FEVRIER), Mme MOREAU (pouvoir à Mme BILLIET)

ABSENTS EXCUSES

Mme FERREIRA, M. SERANDAT

ABSENTS NON-EXCUSES

M.YALCIN

SECRETAIRE DE SEANCE

M.JACQUEMAIN

Délibération n°22/2024/FIN portant fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2024

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Président informe des dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

En application des dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, le produit de cette taxe est arrêté avant le 15 avril de l'année d'imposition par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

VU l'article 1530 bis du Code général des impôts,

VU la délibération n°10/2018 du 24 janvier 2018 portant institution de la taxe GEMAPI

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2024,

Considérant que le territoire de la communauté de communes est concerné par plusieurs bassins versants dont la gestion relève de plusieurs syndicats qui exerceront la compétence GEMAPI:

- Syndicat du Serein
- Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA)
- Syndicat Yonne Médian

Considérant que la CCAM s'est substituée juridiquement et financièrement aux communes au sein des syndicats existants et à venir à partir du 1^{er} janvier 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 99 836 € pour 2024.
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 21

Votants : 24

Pour : 22 Contre : 2 Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 19 Mars 2024 pour le 02 Avril 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny.

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

M. WARIE, M. BARJOT
Mme SUZANNE, M. PREVOT
M. JACQUEMAIN, Mme LEMETAYER, M. LEMOINE
Mme RAMEAU
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, M. FEVRIER, Mme DURIEUX,
M. MALLINGER, Mme ODABAS, Mme KRIEGEL, Mme SILVERSTRE,
M. MEYROUNE, Mme MAKRAOUI

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M. JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. CASPAR (pouvoir à M. FEVRIER), Mme MOREAU (pouvoir à Mme BILLIET)

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme FERREIRA, M. SERANDAT
M. YALCIN
M. JACQUEMAIN

Délibération n°23/2024/FIN portant Adoption du Budget Primitif 2024 du Service de l'Assainissement.

Le Président présente le budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'article L.5217-10-4 du CGCT prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientations budgétaires dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

VU la délibération n°01/2024/FIN du 05 mars 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2024,

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (votes contre de Monsieur MEYROUNE et Mme MAKRAOUI):

- ADOPTE le Budget primitif 2024 du service de l'assainissement tel qu'il est présenté dans le document signé par l'ensemble des conseillers présents ou représentés.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 21

Votants : 24

Pour : 22 Contre : Abst. : 2

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 19 Mars 2024 pour le 02 Avril 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny.

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU

BONNARD

CHARMOY

CHENY

CHICHERY

EPINEAU LES VOVES

LAROCHE ST CYDROINE

MIGENNES

M. WARIE, M.BARJOT

Mme SUZANNE, M. PREVOT

M. JACQUEMAIN, Mme LEMETAYER, M. LEMOINE

Mme RAMEAU

Mme BRUNEAU

Mme BILLIET, M. ESNAULT,

M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX,

M.MALLINGER, Mme ODABAS, Mme KRIEGEL, Mme SILVERSTRE,

M.MEYROUNE, Mme MAKRAOUI

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M. JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M.CASPAR (pouvoir à M.FEVRIER), Mme MOREAU (pouvoir à Mme BILLIET)

ABSENTS EXCUSES

Mme FERREIRA, M. SERANDAT

ABSENTS NON-EXCUSES

M.YALCIN

SECRETAIRE DE SEANCE

M.JACQUEMAIN

Délibération n°24/2024/FIN portant Adoption du Budget Primitif 2024 de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Le Président présente le budget primitif du budget annexe de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés pour 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'article L.5217-10-4 du CGCT prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientations budgétaires dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU L'instruction M4 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

VU la délibération n°01/2024/FIN du 05 mars 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2024,

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (deux abstentions Monsieur MEYROUNE et Mme MAKRAOUI) :

- ADOPTE le Budget primitif 2024 de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés tel qu'il est présenté dans le document signé par l'ensemble des conseillers présents ou représentés.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président

F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 21

Votants : 24

Pour : 23 Contre : Abst. : 1

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 19 Mars 2024 pour le 02 Avril 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny.

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU

BONNARD

CHARMOY

CHENY

CHICHERY

EPINEAU LES VOYES

LAROCHE ST CYDROINE

MIGENNES

M. WARIE, M.BARJOT

Mme SUZANNE, M. PREVOT

M. JACQUEMAIN, Mme LEMETAYER, M. LEMOINE

Mme RAMEAU

Mme BRUNEAU

Mme BILLIET, M. ESNAULT,

M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX,

M.MALLINGER, Mme ODABAS, Mme KRIEGEL, Mme SILVERSTRE,

M.MEYROUNE, Mme MAKRAOUI

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M. JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M.CASPAR (pouvoir à M.FEVRIER), Mme MOREAU (pouvoir à Mme BILLIET)

ABSENTS EXCUSES

Mme FERREIRA, M. SERANDAT

ABSENTS NON-EXCUSES

M.YALCIN

SECRETAIRE DE SEANCE

M.JACQUEMAIN

Délibération n°25/2024/FIN portant Adoption du Budget Primitif 2024 du Parc d'Activités Intercommunal du Charmeau

Le Président présente le budget primitif du budget annexe du PAIC pour 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'article L.5217-10-4 du CGCT prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientations budgétaires dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU l'instruction M57 modifiée par l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

VU le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°02/2023/FIN du 28/02/2023,

VU la délibération n°01/2024/FIN du 05 mars 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2024,

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (Mme BILLIET s'abstient) :

- ADOPTE le Budget primitif 2024 du Parc d'Activités Intercommunal du Charmeau tel qu'il est présenté dans le document signé par l'ensemble des conseillers présents ou représentés.
- DELEGUE au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 21

Votants : 24

Pour : 24 Contre : Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 19 Mars 2024 pour le 02 Avril 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny.

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU

BONNARD

CHARMOY

CHENY

CHICHERY

EPINEAU LES VOVES

LAROCHE ST CYDROINE

MIGENNES

M. WARIE, M.BARJOT

Mme SUZANNE, M. PREVOT

M. JACQUEMAIN, Mme LEMETAYER, M. LEMOINE

Mme RAMEAU

Mme BRUNEAU

Mme BILLIET, M. ESNAULT,

M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX,

M.MALLINGER, Mme ODABAS, Mme KRIEGEL, Mme SILVERSTRE,

M.MEYROUNE, Mme MAKRAOUI

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M. JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M.CASPAR (pouvoir à M.FEVRIER), Mme MOREAU (pouvoir à Mme BILLIET)

ABSENTS EXCUSES

Mme FERREIRA, M. SERANDAT

ABSENTS NON-EXCUSES

M.YALCIN

SECRETAIRE DE SEANCE

M.JACQUEMAIN

Délibération n°26/2024/FIN portant Adoption du Budget Primitif 2024 du Parc d'Activités du canal de Bourgogne.

Le Président présente le budget primitif du budget annexe du PACB pour 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'article L.5217-10-4 du CGCT prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientations budgétaires dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU l'instruction M57 modifiée par l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

VU le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°02/2023/FIN du 28/02/2023,

VU la délibération n°01/2024/FIN du 05 mars 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2024,

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget primitif 2024 du Parc d'activités du Canal de Bourgogne tel qu'il est présenté dans le document signé par l'ensemble des conseillers présents ou représentés.
- DELEGUE au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

Nombre de membres
Afférents au Conseil Communautaire : 27
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Votants : 23
Pour : 23 Contre : Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 19 Mars 2024 pour le 02 Avril 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny.

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

**BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES**

M. WARIE, M.BARJOT
Mme SUZANNE, M. PREVOT
M. JACQUEMAIN, Mme LEMETAYER, M. LEMOINE
Mme RAMEAU
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX,
M.MALLINGER, Mme ODABAS, Mme KRIEGEL, Mme SILVERSTRE,
M.MEYROUNE, Mme MAKRAOUI

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M. JEANGORGES (pouvoir à Mme COLLET), M.CASPAR (pouvoir à M.FEVRIER), Mme MOREAU (pouvoir à Mme BILLIET)

**ABSENTS EXCUSES
ABSENTS NON-EXCUSES
SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme FERREIRA, M. SERANDAT
M.YALCIN
M.JACQUEMAIN

Délibération n°27/2024/FIN portant vote du montant des aides financières pour 2024

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, (Monsieur JACQUEMAIN ne prend pas part aux votes) à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L.5211-1
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2024,

Fixe comme suit, les montants des aides financières allouées pour 2024 :

Budget des Services Généraux, article 65748 :

Organisme bénéficiaire	Fonction	Montant €
Association des Centres de loisirs du Migennois	421-1	330 000 €
Office Inter Communal des Sports	411-3	20 000 €
Office du tourisme	95-1	68 833 €
Crèche croix rouge	422	90 000 €
TOTAL		508 833€

Budget des Services Généraux, article 20421 :

Organisme bénéficiaire	Fonction	Montant €
Office du tourisme	95-1	3 000 €
TOTAL		3 000 €

Budget des Services Généraux, article 6573 :

Organisme bénéficiaire	Montant €
Sans objet	Sans objet

Budget des Services Généraux, article 6474 :

Organisme bénéficiaire	Montant €
Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Migennes et de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise	10 700 €

Budget des Déchets, Article 6474 :

Organisme bénéficiaire	Montant €
Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Migennes et de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise	4 200 €

Budget du service assainissement, Article 6474 :

Organisme bénéficiaire	Montant €
Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Migennes et de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise	1 300 €

Pour information, total subvention pour le COS 16 200 €

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,

F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 21

Votants : 23

Pour : 22 Contre : Abst. : 1

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 19 Mars 2024 pour le 02 Avril 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny.

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU

BONNARD

CHARMOY

CHENY

CHICHERY

EPINEAU LES VOVES

LAROCHE ST CYDROINE

MIGENNES

M. WARIE, M.BARJOT

Mme SUZANNE, M. PREVOT

M. JACQUEMAIN, Mme LEMETAYER, M. LEMOINE

Mme RAMEAU

Mme BRUNEAU

Mme BILLIET, M. ESNAULT,

M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX,

M.MALLINGER, Mme ODABAS, Mme KRIEGEL, Mme SILVERSTRE,

M.MEYROUNE, Mme MAKRAOUI

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M. JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M.CASPAR (pouvoir à M.FEVRIER), Mme MOREAU (pouvoir à Mme BILLIET)

ABSENTS EXCUSES

ABSENTS NON-EXCUSES

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme FERREIRA, M. SERANDAT

M.YALCIN

M.JACQUEMAIN

**Délibération n°28/2024/FIN portant approbation de l'avenant n° 33 à la convention entre la
Communauté de Communes et l'ACLM.**

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Président rappelle qu'une convention a été établie entre la CCAM et l'ACLM, dont il convient de modifier par avenant l'alinéa 3 de l'article 4 fixant le montant de la subvention allouée pour l'année 2024 à 330 000€.

Le « bonus territoire » versé pour l'aide au financement des mercredis loisirs et des vacances scolaires (à hauteur de 29 888 €) est désormais perçu directement par l'ACLM.

En effet, conformément à la Convention Territoriale Globale du 22/12/2022 signée entre la CCAM et la CAF de l'Yonne, en 2024, la subvention de la CAF versée pour l'aide au financement des mercredis loisirs et des vacances scolaires sera versée directement aux structures soit à l'ACLM.

En fonction des sommes notifiées à l'ACLM par la CAF le montant de la subvention versée par la CCAM à l'ACLM pourra être réajusté par un avenant au cours de cette année.

Il donne lecture de l'avenant.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, (Monsieur JACQUEMAIN ne prend pas part aux votes, et Mme BILLIET s'abstient) à la majorité :

- APPROUVE l'avenant n°33 à la convention entre la CCAM et l'Association des Centres de Loisirs du Migennois,
- AUTORISE le Président à signer ledit avenant et les pièces annexes

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,

F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 21

Votants : 24

Pour : 24 Contre : Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 19 Mars 2024 pour le 02 Avril 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny.

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU

BONNARD

CHARMOY

CHENY

CHICHERY

EPINEAU LES VOVES

LAROCHE ST CYDROINE

MIGENNES

M. WARIE, M.BARJOT

Mme SUZANNE, M. PREVOT

M. JACQUEMAIN, Mme LEMETAYER, M. LEMOINE

Mme RAMEAU

Mme BRUNEAU

Mme BILLIET, M. ESNAULT,

M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX,

M.MALLINGER, Mme ODABAS, Mme KRIEGEL, Mme SILVERSTRE,

M.MEYROUNE, Mme MAKRAOUI

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M. JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M.CASPAR (pouvoir à M.FEVRIER), Mme MOREAU (pouvoir à Mme BILLIET)

ABSENTS EXCUSES

Mme FERREIRA, M. SERANDAT

ABSENTS NON-EXCUSES

M.YALCIN

SECRETAIRE DE SEANCE

M.JACQUEMAIN

Délibération n°29/2024/FIN portant approbation de l'avenant n°8 à la convention entre la Communauté de Communes et l'Office du Tourisme du Migennois.

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Président rappelle qu'une convention a été établie entre la CCAM et l'Office du Tourisme du Migennois, dont il convient de modifier par avenant l'alinéa 3 de l'article 4 fixant le montant de la subvention allouée pour l'année 2024 à 68 833€ pour l'aide au fonctionnement et 3000€ pour l'aide à l'investissement pour l'acquisition de matériels et mobiliers.

Il donne lecture de l'avenant.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°8 à la convention entre la CCAM et l'Office du Tourisme du Migennois,
- AUTORISE le Président à signer ledit avenant et les pièces annexes.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 21

Votants : 24

Pour : 24 Contre : Abst. :

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 19 Mars 2024 pour le 02 Avril 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny.

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU

BONNARD

CHARMOY

CHENY

CHICHERY

EPINEAU LES VOVES

LAROCHE ST CYDROINE

MIGENNES

M. WARIE, M.BARJOT

Mme SUZANNE, M. PREVOT

M. JACQUEMAIN, Mme LEMETAYER, M. LEMOINE

Mme RAMEAU

Mme BRUNEAU

Mme BILLIET, M. ESNALTY,

M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX,

M.MALLINGER, Mme ODABAS, Mme KRIEGEL, Mme SILVERSTRE,

M.MEYROUNE, Mme MAKRAOUI

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M. JEANGORGES (pouvoir à Mme COLLET), M.CASPAR (pouvoir à M.FEVRIER), Mme MOREAU (pouvoir à Mme BILLIET)

ABSENTS EXCUSES

Mme FERREIRA, M. SERANDAT

ABSENTS NON-EXCUSES

M.YALCIN

SECRETAIRE DE SEANCE

M.JACQUEMAIN

Délibération n°30/2024/FIN portant approbation de l'avenant n°25 à la convention entre la Communauté de Communes et l'OICS.

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Président rappelle qu'une convention a été établie entre la CCAM et l'OICS, dont il convient de modifier par avenant l'alinéa 3 de l'article 4 fixant le montant de la subvention allouée pour l'année 2024 à 20 000€.

Il donne lecture de l'avenant.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°25 à la convention entre la CCAM et l'Office InterCommunal des Sports,
- AUTORISE le Président à signer ledit avenant et les pièces annexes.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 21

Votants : 24

Pour : 24 Contre : Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 19 Mars 2024 pour le 02 Avril 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny.

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU

BONNARD

CHARMOY

CHENY

CHICHERY

EPINEAU LES VOYES

LAROCHE ST CYDROINE

MIGENNES

M. WARIE, M.BARJOT

Mme SUZANNE, M. PREVOT

M. JACQUEMAIN, Mme LEMETAYER, M. LEMOINE

Mme RAMEAU

Mme BRUNEAU

Mme BILLIET, M. ESNAULT,

M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX,

M.MALLINGER, Mme ODABAS, Mme KRIEGEL, Mme SILVERSTRE,

M.MEYROUNE, Mme MAKRAOUI

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M. JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M.CASPAR (pouvoir à M.FEVRIER), Mme MOREAU (pouvoir à Mme BILLIET)

ABSENTS EXCUSES

Mme FERREIRA, M. SERANDAT

ABSENTS NON-EXCUSES

M.YALCIN

SECRETAIRE DE SEANCE

M.JACQUEMAIN

Délibération n°31/2024/FIN portant approbation de l'avenant n°2 à la convention entre la Communauté de Communes et la crèche de la Croix Rouge « les Aventuriers »

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Président rappelle que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée entre la CCAM et la CAF de l'Yonne, une convention d'objectifs a été établie entre la CCAM et la crèche de la Croix Rouge « Les Petits Aventuriers ».

Jusqu'à présent, la CCAM subventionnait à hauteur de 1 571€/place d'accueil. Cependant, une place de crèche coûte environ 18 000€ à l'année, celle-ci doit être financée à hauteur de 6 000€ par les autorités publiques, la CAF finance actuellement 2 900€/place. Il est donc proposé de porter la subvention de la CCAM à 2 300€/place.

Par ailleurs, et pour répondre aux besoins du territoire, la Crèche de la Croix Rouge s'engage à créer 4 nouvelles places d'accueil, portant à 39 le nombre de place de la crèche.

Ainsi, la CCAM s'engage à verser à la Croix Rouge Française une subvention annuelle d'un montant de 2 300€ par place d'accueil, soit 80 500€ pour 35 places d'accueil.

Un complément sera calculé pour la création des 4 places supplémentaires d'un montant de 2 300€/place soit un complément de subvention de 9 200€ par an.

Ce complément sera proratisé en 2024 en fonction du nombre de mois d'ouverture de ces 4 places supplémentaires.

Il donne lecture de l'avenant.

VU le projet d'avenant présenté, modifiant les articles 2 alinéa 1, 4.1 et 4.2 de la convention d'objectifs entre la CCAM et la crèche associative de la Croix Rouge les Petits Aventuriers »

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention entre la CCAM et la Croix Rouge
- AUTORISE le Président à signer ledit avenant et les pièces annexes.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 21

Votants : 24

Pour : 24 Contre : Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 19 Mars 2024 pour le 02 Avril 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny.

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BASSOU

BONNARD

CHARMOY

CHENY

CHICHERY

EPINEAU LES VOVES

LAROCHE ST CYDROINE

MIGENNES

M. WARIE, M.BARJOT

Mme SUZANNE, M. PREVOT

M. JACQUEMAIN, Mme LEMETAYER, M. LEMOINE

Mme RAMEAU

Mme BRUNEAU

Mme BILLIET, M. ESNAULT,

M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX,

M.MALLINGER, Mme ODABAS, Mme KRIEGEL, Mme SILVERSTRE,

M.MEYROUNE, Mme MAKRAOUI

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M. JEANGORGES (pouvoir à Mme COLLET), M.CASPAR (pouvoir à M.FEVRIER), Mme MOREAU (pouvoir à Mme BILLIET)

ABSENTS EXCUSES

Mme FERREIRA, M. SERANDAT

ABSENTS NON-EXCUSES

M.YALCIN

SECRETAIRE DE SEANCE

M.JACQUEMAIN

Délibération n°32/2024/FIN portant création d'une subvention de remboursement des frais de transports et de repas pour les participants des week-ends de promotion du territoire.

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit ;

Pour rappel, la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (CCAM), en appui sur ses partenaires, porte depuis 2016 un projet de redynamisation du centre-bourg du Migennois qui s'est concrétisée depuis par une programmation d'actions concrètes en termes de constructions d'équipements (cinéma, maison de santé, hôtel-restaurant) et d'aménagement de l'espace public (port de plaisance, Véloroute, place centrale, traversées de bourg).

Avec la formalisation de notre Projet de Territoire, Le Migennois a engagé un changement d'image en donnant à voir l'évolution de son territoire et en valorisant son attractivité pour attirer de nouvelles familles.

C'est dans ce sens que la CCAM a présenté sa candidature à un appel à Projet de la Région Bourgogne Franche-Comté intitulé « Attractive Bourgogne Franche-Comté » sur lequel nous avons été retenus.

La CCAM, avec l'entreprise LAOU, une agence chargée de l'attractivité, a développé une stratégie de marketing et d'attractivité territoriale.

Cette stratégie a pour objet de prospecter et d'attirer de nouveaux talents et de nouveaux habitants sur notre territoire pour maintenir son développement et sa population.

Nous avons en effet lancé une campagne de « recrutements de nouveaux habitants » qui nous permet via une plateforme dédiée d'entrer en contact avec les personnes potentiellement intéressées pour s'installer sur notre territoire.

Dans ce cadre, la CCAM cible les personnes intéressées pour « changer de vie » et nous proposons notamment de gagner des « Week-end de découverte du Migennois » avec par exemple des nuits d'hôtel avec prise en charge des repas et des activités comme du vélo, bateaux électriques sur le canal, visites de sites, concert au Cabaret et dégustations de vins et mets locaux.

Afin d'organiser le week-end, la CCAM devra prendre en charge des frais de transports et de repas des participants.

Le Président rappelle que si l'article L. 4251-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) définit les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional, la Région ne dispose pourtant pas de l'exclusivité en la matière, car les orientations visées n'induisent qu'un rapport de compatibilité, limités aux seuls actes des collectivités en matière d'aide aux entreprises, auxquels ne peut se résumer l'attractivité.

Aussi, considérant que l'ensemble de ces actions concernent des activités et des actions destinées à développer l'attractivité du territoire, le Président propose de mettre en place une subvention, qui permettrait notamment de rembourser les frais de transports et de repas aux participants.

VU l'article L. 4251-13 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre en place un dispositif d'aides financières destiné à prendre en charge les frais de transports et de restauration des participants aux week-ends de découverte du Migennois sur présentation des justificatifs. Pour les trajets réalisés en véhicule personnel par les familles, le remboursement se calculera sur justificatifs des frais de péage et des frais de route calculés de la manière suivante (aller/retour) :

Montant de l'indemnité du trajet = nombre de km X application du barème kilométrique de l'administration fiscale (cf site [service impots.gouv.fr](http://service.impots.gouv.fr))

(Le nombre de km est arrêté par référence au site internet « Via Michelin », itinéraire le plus court entre l'adresse du domicile de la famille et la CCAM-1 bis rue des écoles à Migennes)

- DIT que le montant de la subvention est déterminé par les justificatifs et en fonction de ce qui est exposé ci-dessus, présentés par chacune des familles avec l'application d'un plafond fixé à 500€ par famille pour les transports et à 20€ par personne par repas.
- INSCRIT les dépenses au budget des services généraux

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,

Le Président,
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 21

Votants : 24

Pour : 24 Contre : Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 19 Mars 2024 pour le 02 Avril 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny.

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU

BONNARD

CHARMOY

CHENY

CHICHERY

EPINEAU LES VOVES

LAROCHE ST CYDROINE

MIGENNES

M. WARIE, M. BARJOT

Mme SUZANNE, M. PREVOT

M. JACQUEMAIN, Mme LEMETAYER, M. LEMOINE

Mme RAMEAU

Mme BRUNEAU

Mme BILLIET, M. ESNAULT,

M. BOUCHER, Mme COLLET, M. FEVRIER, Mme DURIEUX,

M. MALLINGER, Mme ODABAS, Mme KRIEGEL, Mme SILVERSTRE,

M. MEYROUNE, Mme MAKRAOUI

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M. JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M. CASPAR (pouvoir à M. FEVRIER), Mme MOREAU (pouvoir à Mme BILLIET)

ABSENTS EXCUSES

Mme FERREIRA, M. SERANDAT

ABSENTS NON-EXCUSES

M. YALCIN

SECRETAIRE DE SEANCE

M. JACQUEMAIN

Délibération n°33/2024/STATUTS Portant transformation du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) en Etablissement public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit :

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-7, L213-12 et R213-49 ;
VU l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2015/0530 du 29 décembre 2015 portant création et statuts du SMBVA ;
VU la délibération n°21_2021 du comité syndical du 14 octobre 2021 relative à la transformation du syndicat mixte du Bassin Versant de l'Armançon en Etablissement public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau ;
VU la délibération n°CB23-10 du 05 octobre 2023 du comité du Bassin Seine Normandie relative à l'avis sur la reconnaissance au titre d'EPAGE du SMBVA ;
VU la délibération 31-2023 du comité syndical du 15 décembre 2023 relative à la transformation du SMBVA en EPAGE de l'Armançon ;
VU l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0138 du 27 janvier 2021 portant modification des statuts du Syndicat mixte d'enseignement artistique.
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 Mars 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Armançon du 25 août 2023 ;

CONSIDERANT le courrier du préfet coordonnateur de bassin du 02 novembre 2023 actant la conformité du dossier de transformation en EPAGE et transmettant les avis du comité de bassin et de la CLE de l'Armançon ;

CONSIDERANT le projet de nouveaux statuts ci-joint annexés

Monsieur le Président indique que, compte tenu de ses missions, de ses moyens, de ses réalisations et de son échelle le SMBVA a initié une démarche de transformation en EPAGE, les EPAGE étant des syndicats mixtes bénéficiant d'une reconnaissance particulière au regard de leur périmètre d'intervention et des missions spécifiques exercent conformément aux dispositions prévues aux articles L213-12 et R213-49 du Code de l'Environnement.

Le dossier de demande de transformation a été déposé auprès du Préfet coordonnateur du Bassin Seine Normandie fin 2022. Ce dossier comprend notamment un projet de statuts, qui reprend intégralement le périmètre, les compétences et le fonctionnement actuels du SMBVA. Après instruction par les services de l'État, ce dossier a été jugé conforme et répondant aux exigences du code de l'environnement. Le préfet a en conséquence saisi pour avis le comité du bassin Seine Normandie et la Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'Armançon en aout 2023.

Ainsi, au regard de leurs avis favorables, le comité syndical a approuvé la transformation du SMBVA en EPAGE, ainsi que ses nouveaux statuts, par délibération en date du 15 décembre 2023.

Désormais, conformément aux dispositions de l'article L213-12 du code de l'environnement, il appartient aux organes délibérants de chaque membre du syndicat d'approuver la transformation en EPAGE et le projet de nouveaux statuts du SMBVA.

Monsieur le Président présente la demande de modification des statuts du SMBVA portant transformation en EPAGE.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la transformation du SMBVA en EPGAE sur le bassin de l'Armançon, ainsi que le projet de nouveaux statuts
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire et à transmettre cette délibération à Monsieur le Président du SMBVA

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président
Pour copie conforme,
Le Président,
F. BOUCHER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Yonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire : 27

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 21

Votants : 24

Pour : 24 Contre : Abst. : 0

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 19 Mars 2024 pour le 02 Avril 2024, à 18h00, dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny.

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes, 6 rue de la Mairie à Cheny sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU

BONNARD

CHARMOY

CHENY

CHICHERY

EPINEAU LES VOYES

LAROCHE ST CYDROINE

MIGENNES

M. WARIE, M.BARJOT

Mme SUZANNE, M. PREVOT

M. JACQUEMAIN, Mme LEMETAYER, M. LEMOINE

Mme RAMEAU

Mme BRUNEAU

Mme BILLIET, M. ESNAULT,

M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, Mme DURIEUX,

M.MALLINGER, Mme ODABAS, Mme KRIEGEL, Mme SILVERSTRE,

M.MEYROUNE, Mme MAKRAOUI

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE
POUVOIR :**

M. JEANGEORGES (pouvoir à Mme COLLET), M.CASPAR (pouvoir à M.FEVRIER), Mme MOREAU (pouvoir à Mme BILLIET)

ABSENTS EXCUSES

ABSENTS NON-EXCUSES

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme FERREIRA, M. SERANDAT

M.YALCIN

M.JACQUEMAIN

**Délibération n°34/2024/ADM portant signature d'une convention avec Domanys pour
l'implantation des composteurs collectifs sur leur domaine privé**

VU le rapport du Président dans lequel il expose la chose suivante :

Le président rappelle la loi « AGECE » Anti-Gaspillage et Economie Circulaire impose aux collectivités gestionnaires des déchets de mettre en place des dispositifs de tri à la source des biodéchets.

Il rappelle que dans le cadre de ces nouvelles obligations, la CCAM a travaillé depuis l'année dernière à la mise en œuvre d'une stratégie de traitement des biodéchets.

La CCAM a ainsi décidé de déployer :

- des composteurs individuels en habitat pavillonnaire,
- des composteurs partagés en habitat collectif.

Pour cela, la CCAM a choisi d'expérimenter un dispositif innovant, le « CityCompost », proposé par l'entreprise ORTIE (Odysée pour la Résilience des Territoires Innovants et Engagés) :

- composteur métallique gros volume,
- pour usage partagé avec trappe de dépôt de taille réduite,
- avec ajout automatique de broyat de bois et mélange des biodéchets et de broyats,
- implantés par paire : 1 fermé (vide ou en maturation), 1 ouvert pour les dépôts,
- dont le suivi, le vidage et le devenir du compost sera assuré par la CCAM.

Afin d'être au plus près des habitants des immeubles, la CCAM a sollicité Domanys pour une implantation dans ses propriétés de ces composteurs de quartier. Domanys a accepté et la présente convention a donc pour objectif de définir, les conditions de l'occupation à titre précaire des terrains de Domanys, les rôles de chacune des parties dans le déploiement et l'exploitation de ces composteurs partagés.

VU le projet de convention joint en annexe
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet de convention.

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président

Pour copie conforme,

Le Président,
F. BOUCHER

